



Mairie de Saint-Julien-en-Beauchêne

L'Echo du Bôchaine

Décembre 2016



Mot du Maire

Que d'eau, Que d'eau !

Chers habitants,

Ce titre un peu particulier fait référence à tous les problèmes rencontrés récemment dans la commune, et qui concernent l'eau. Qu'il s'agisse de l'eau que nous consommons, puis que nous rejetons, ou de l'eau qui vient de nous inonder, en emportant au passage, quelques portions de territoire communal.

Nous vous donnerons dans ce numéro de l'Echo du Bôchaine, quelques détails sur les débordements récents du Buëch, une crue considérée par le SMIGIBA comme assez exceptionnelle.

Nous aborderons aussi les problèmes que nous avons à résoudre, en matière de distribution de l'eau potable, car sa fourniture aux usagers est de plus en plus réglementée. Nous vous communiquons avec ce petit journal le nouveau règlement de l'eau.

Mais tout ceci n'empêche pas la municipalité de présenter à tous les habitants ses vœux les plus sincères pour l'année 2017, et de leur souhaiter à tous de joyeuses fêtes de Noël.

Pour toute l'équipe municipale : Le maire. JC Vallier.

Le budget de l'eau

Actuellement, les sommes acquittées par les usagers pour leur consommation d'eau potable ont été déterminées à minima, les forfaits payés étant à un prix considéré comme un prix plancher par l'Agence de l'Eau.

Force est de constater que les recettes correspondantes du budget de l'eau sont difficilement en équilibre avec les dépenses de la commune pour assurer le service de l'eau potable.

On a constaté que la distribution de l'eau potable est soumise à de multiples aléas, qui fréquemment nous conduisent à faire appel à des entreprises spécialisées, qui interviennent -le plus souvent dans l'urgence- pour une réparation toujours coûteuse, qui compromet cet équilibre financier « précaire »

L'agence de l'eau a demandé en 2015, pour prendre en considération notre demande de subvention concernant le traitement UV que nous voulions installer sur Neuvillard et sur La Rochette, à ce que le prix payé pour l'eau potable ne soit en aucun cas inférieur à 108€ pour 2017. Nous avons choisi en conséquence de procéder à une première augmentation en 2016 (101€), et de passer à 108€ en 2017, pour respecter l'exigence de l'Agence de l'Eau.

Il était difficile de ne pas répondre positivement à cette « forte incitation », puisque nous avons pris la décision de mettre en place des dispositifs de traitement de l'eau sur La Rochette et Neuvillard, les deux hameaux où les contrôles révèlent régulièrement des pollutions qui n'étaient jusqu'à maintenant traitées que par adjonction d'eau de Javel dans le réservoir de distribution.

A nouveau, en Novembre 2016, l'Agence de l'eau s'est manifestée pour nous indiquer que le prix à payer pour notre assainissement collectif est très bas, et que toute subvention ne peut être accordée aux communes qui pratiquent un tel tarif : nous payons 15€ par usager connecté à l'assainissement collectif.

Elle impose un tarif de 84 Euros pour chaque branchement.



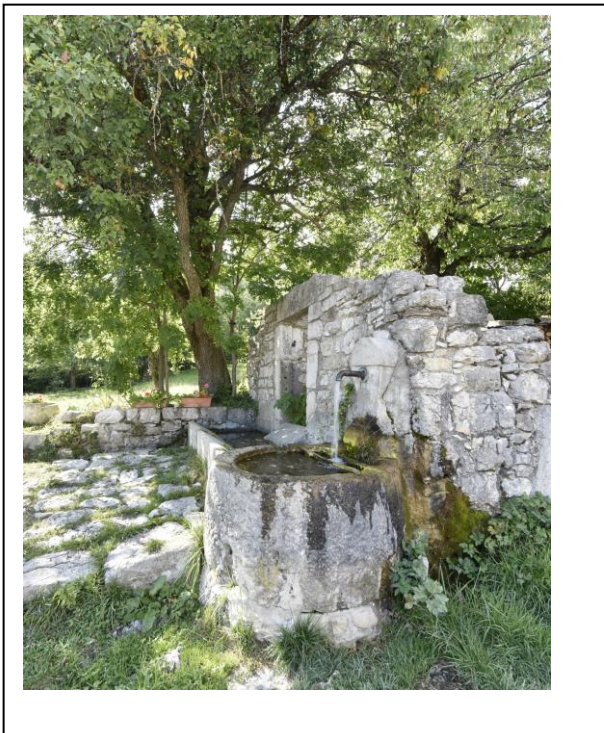
Cette augmentation va être considérée comme très élevée par les usagers. Certes, cette majoration est brutale, mais les personnes qui disposent d'une installation personnelle, avec assainissement individuel paient à peu près la même somme chaque année pour l'entretien de leur dispositif : une vidange de fosse septique est facturée environ 400€, une somme qu'il faut déboursier tous les 4 ou 5 ans pour une utilisation permanente de son assainissement. Il faut aussi tenir compte de ce que coûte l'installation d'une fosse septique individuelle, avec les nouvelles réglementations : au minimum 5 à 6000 €, si tout va bien.....

Il serait possible de renoncer à demander aux usagers une telle contribution. Mais il faudrait aussi renoncer à tout investissement sur notre installation d'eau potable, qui comprend à la fois les captages des sources, les réservoirs de stockage, les canalisations de distribution, les canalisations de collecte des eaux usées, et en « bout de ligne », la station de traitement des effluents.

Nous savons qu'une partie importante des canalisations d'eau potable est ancienne, certains tuyaux en fonte ont été installés il y a soixante ans ou un peu plus. Nous savons aussi que les vannes qui permettent d'isoler un usager, soit à sa demande, soit pour une intervention jugée nécessaire par les personnes compétentes, sont fragiles, souvent impossibles à manœuvrer sans risque de les casser. Tout porte à croire que les réparations nécessaires pour l'entretien de l'existant en matière d'eau potable, nécessitera chaque année des interventions dont le coût est difficile à estimer à l'avance.

Que se passe-t-il actuellement : la commune n'ayant pas de dispositif de comptage de l'eau consommée par l'ensemble des usagers, avec un compteur sur chaque branchement individuel, les consommations sont estimées à travers un « forfait ». Ce forfait est basé sur une consommation annuelle par branchement de 120m³. Ce chiffre est très élevé pour la plupart des personnes qui n'habitent le village que pour une période limitée chaque année. Il est par contre raisonnable pour le branchement d'un usager qui réside toute l'année dans la commune.





Si la commune continue à bénéficier d'un forfait « eau », elle le doit à un comportement jugé correct par l'Agence de l'Eau : la commune a par exemple depuis quelques années, commencé à installer des dispositifs de comptage de l'eau sur les différents réservoirs de stockage de l'eau potable, elle installe petit à petit des compteurs sur les fontaines publiques, et la commune paie chaque année l'eau qui circule sur son territoire, même celle qui n'est pas utilisée par les usagers. Mais le « forfait » ne peut s'appliquer que si la commune comporte un nombre réduit d'habitants, 1000 au maximum.

La commune peut aujourd'hui équilibrer ses dépenses et ses recettes sur son budget de l'eau en prélevant des compléments sur son budget principal et en le transférant sur son budget de l'eau. Par exemple, en 2016, nous avons prélevé 90000 Euros sur le budget principal pour régler les installations de traitement UV, une opération entièrement réalisée en 2016, et qui sera finalement subventionnée à hauteur de 55% environ.

Cette possibilité -une tolérance- ne sera pas acceptée indéfiniment ; tôt ou tard, les règles qui nous sont imposées nous feront obligation de disposer d'un budget de l'eau en équilibre, sans pouvoir opérer des transferts entre des budgets qui traitent

de domaines très différents.

On comprend que cette obligation est le fruit d'une réflexion générale qui conduit à considérer que l'eau disponible pour une collectivité est un produit qui va devenir un produit recherché, et qu'il va falloir de plus en plus éviter de gaspiller : plusieurs raisons à cela : l'évolution démographique en France est très largement « positive », puisqu'il y avait 42 millions d'habitants en 1950, et qu'il y en a 66 millions actuellement. Le volume d'eau doit donc être réparti entre un nombre de plus en plus important de consommateurs. Les besoins des agriculteurs ne vont pas non plus en diminuant, les loisirs eux aussi (piscines particulières, terrains de golf par exemple) ont plutôt tendance à se multiplier sur notre territoire.

Enfin, les réglementations concernant la distribution de l'eau et l'assainissement sont de plus en plus contraignantes, et les communes doivent de plus en plus faire appel à des aides financières pour « se mettre aux normes ». L'agence de l'eau, qui fournit la plus grande part de la subvention aux communes se voit contrainte de limiter l'aide consentie : il y a quelques années, elle apportait le plus souvent 50% du montant des travaux à entreprendre (le département de son côté apportait 30%). Cette année, l'aide a été fixée à 30% pour l'Agence, et à 15% pour le département. Très récemment, l'agence a complété sa contribution, en nous attribuant 10% supplémentaire, une bonne surprise en quelque sorte.

Et c'est là que les choses se compliquent encore: les regroupements des communes, et plus encore le regroupement des communautés de communes, qui est enclenché et sera mis en place à très bref délai, va être corrélé à un regroupement des compétences. Ainsi, le service de l'eau ne sera plus de la compétence d'une commune, mais de l'intercommunalité à laquelle elle appartient. Le nombre d'usagers dans une intercommunalité dépassant inmanquablement un millier, ipso facto, le forfait ne sera plus de mise.

Il faudra donc assez rapidement -on peut du moins le supposer- abandonner nos forfaits pour un comptage précis de nos consommations d'eau individuelles.

Ce passage au comptage de l'eau ne sera probablement pas gratuit, techniquement la mise en place du nouveau système devra obéir à des règles précises, le coût par branchement serait estimé à 1000 Euros, et même si ce chiffre peut apparaître excessif, il est peu probable qu'il puisse être par exemple deux fois moins élevé.

On comprend aisément que les investissements correspondants seront d'une manière ou d'une autre répercutés sur le prix de l'eau consommée, et aussi probablement sur le prix des abonnements : les usagers devront à ce moment-là acquitter à la fois un abonnement au service de l'eau, et acquitter le coût de l'eau consommée, selon des règles précises.

Aujourd'hui, et en particulier lors du dernier Congrès des Maires des Hautes-Alpes qui s'est tenu à Gap, plusieurs maires se sont émus de cette situation -même si la plupart ont déjà dans leur collectivité à connaître les consommations exactes de l'eau des usagers- et des démarches sont entreprises pour que le transfert de la

compétence pour le service de l'eau ne soit pas une obligation impérative pour toutes les communes, mais conserve un caractère « facultatif ».

Il n'est pas simple de savoir actuellement ce qui incomberait aux communes choisissant de conserver leur propre service de l'eau, à supposer que cette possibilité soit finalement accordée, et ce qui incomberait encore à celles qui choisiraient d'en abandonner la compétence, au profit de leur communauté de communes.

Il va de soi que les mises en place des nouvelles communautés de commune, qui sont en cours, modifient et modifieront rapidement le schéma de gestion d'une commune tel qu'il se déroule depuis des décennies.

L'impact sur la gestion de l'eau sera particulièrement visible pour tous les usagers, mais beaucoup d'autres thèmes de la gestion communale seront à plus ou moins brève échéance, transférés aux intercommunalités.

Le Préfet, lors d'une récente visite sur le territoire communal, et qui a été interpellé sur ce point, considère que malgré tout, les communes continueront à fonctionner comme elles l'ont fait depuis très longtemps.

Mais le doute reste permis.....

Buëch en crue

La commune a subi des dégâts importants consécutifs aux fortes pluies qui sont survenues récemment.



Un œil attentif a contrôlé la montée de l'eau de la rivière, qui s'est heureusement maintenue un peu au-dessous de la partie voûtée du Pont de Montama. La distance entre le niveau de l'eau et la voûte était au plus fort de la crue inférieure à 40 cm, et peu s'en fallait que l'eau déborde et s'écoule sur les terrains environnants.

Plus bas, le long de la rivière, une partie du terrain propriété de Monsieur Tournez a été emportée. Ce terrain avait pourtant fait l'objet de travaux de consolidation, mais cela n'a pas suffi.

Enfin, au niveau du Pont « de Beaumugne », la rivière a emporté une partie d'une parcelle privée, et s'est attaquée à

l'encrochement qui protège le Pont.

A ce stade, si rien n'est entrepris, il faut s'attendre à ce que la rivière contourne le Pont, côté Beaumugne, et que l'accès au hameau devienne impossible par ce pont.

Le Smigiba avec lequel contact a été immédiatement pris, a confirmé qu'il fallait examiner plus complètement le trajet de la rivière pour dresser une liste complète des problèmes survenus avec cette crue. Ils nous ont indiqué que la crue était très importante, mais pas classée comme une crue décennale, qui aurait dévasté plus sûrement les zones les plus exposées.



Le Pont de Vaunières

Monsieur Bermond, conseiller municipal, avait indiqué que, selon lui, la situation du Pont de Vaunières était préoccupante. Ce pont, très ancien, a subi au fil du temps, des infiltrations d'eau qui ont progressivement détérioré sa structure.

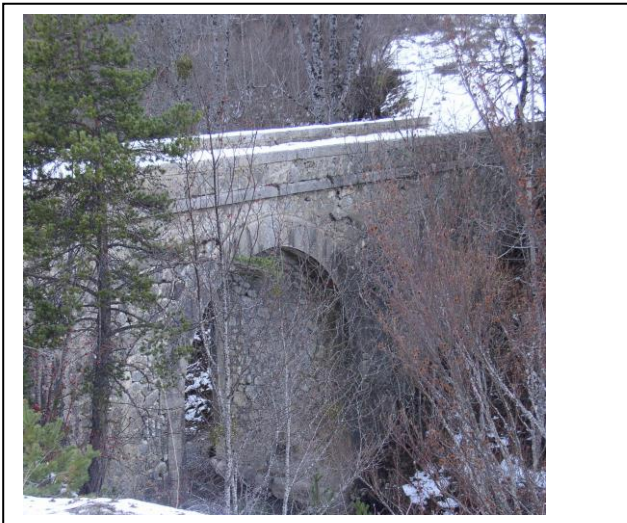
Les services d'IT05 ont été appelés à la demande du Maire, pour examiner l'ouvrage. Ils ont rendu un rapport détaillé, qui a conduit la municipalité à décider de lancer rapidement une révision importante de l'ouvrage.

Les demandes de subvention ont été adressées, au Département, à la Région PACA, et une demande de financement a également été transmise au préfet des Hautes Alpes, au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux).

L'estimation prévisionnelle des travaux était de 100.000 Euros (HT). Nous avons demandé, fin 2015, une contribution de 30% au Département, 30% à la région, et 20% au Préfet.

Courant 2016, nous avons appris que la loi NOTRe (Nouvelle Organisation des Territoires de la République) interdisait désormais de cumuler une aide financière de la région et du Département.

Cette réglementation, inédite, nous contraignait à prévoir un autofinancement de 50% pour ce projet, une somme très importante.



Si la région PACA, à qui la demande d'aide avait été confirmée fin Juin 2016, a répondu favorablement, accordant une subvention de 30% courant Octobre, au même moment, le Préfet nous informait de l'impossibilité dans laquelle il était d'accéder à notre demande.

Nous avons donc interpellé nos conseillers Départementaux, Madame F. Pinet et Monsieur G. Tenoux, qui ont proposé au préfet de venir se rendre compte sur place de la situation.

Le Conseil Départemental est très impliqué dans les chantiers qui se déroulent à Vaunières, chantiers qui sont encouragés par l'Etat. Ils avaient donc quelques raisons de considérer que le refus du préfet n'était pas judicieux.

Le 30 Novembre dernier, le Préfet s'est rendu sur place, a échangé avec les personnes présentes sur le site de Vaunières, à la fois pour tout ce qui touche au fonctionnement associatif des personnes qui vivent à Vaunières, et aussi, bien entendu, pour

prendre acte de l'importance de ce pont ancien, seul accès au village pour les véhicules motorisés.

Nous avons présenté à nouveau au préfet une demande DETR pour 2017.

Des études sont en même temps conduites avec la Maison Technique de Veynes, qui travaille en relation avec IT05, pour déterminer des phases d'intervention successives qui seront nécessaires si l'aide financière que nous sollicitons n'est pas accueillie favorablement.

Il est clair que des travaux seront entrepris en 2017 pour la réfection de ce pont. Ce qui nécessitera de définir avec les habitants de Vaunières, les conditions d'accès au hameau pour les véhicules à moteur, qui seront, comme l'on peut s'en douter, perturbées durant quelques semaines.

Hache de Bronze

Où l'on reparle de la hache en bronze trouvée sur le territoire communal



Il y a un peu plus de dix années un employé de l'ONF a découvert fortuitement, sur la commune de Saint-Julien, une hache en bronze très ancienne.

Alain Muret s'est intéressé dès sa découverte à cet objet et a publié en son temps dans l'Echo du Bôchaine un excellent article sur cet outil très ancien. Nous ne reviendrons pas sur cet article, accessible sur le site Internet officiel de la commune (Hiver 2012).

La personne qui a découvert cet objet est désignée sous le nom d'inventeur. Elle est juridiquement propriétaire de la moitié de

la hache.

Le second propriétaire, est le propriétaire du terrain sur lequel a eu lieu la découverte. Celle-ci ayant eu lieu à Durbon, au « Pré des Mulets », c'est la CAF qui est propriétaire de l'autre moitié de la hache.

En Août 2010, un courrier est adressé par le Conservateur régional de l'Archéologie.

Il indique que, compte-tenu du caractère indivisible de la hache (le Conservateur a bien compris et explique qu'il est difficile de la couper en deux parties.....), il recommande que l'objet soit cédé moyennant une contribution financière à débattre, dans l'ordre : à la Commune, ou au Ministère de la Culture (DRAC-SRA) ou au Musée de Gap.

Si il n'y a pas d'accord entre la CAF et l'inventeur, le Conservateur propose de faire valoir son droit de préemption au nom de l'État afin d'éviter la disparition de cet intéressant témoignage du « patrimoine local et départemental. »

Ce courrier est resté sans suite.

Il est en fait très probable que la hache n'a pas été fabriquée localement, mais qu'elle y a été abandonnée, sans avoir réellement été utilisée. Peut-être avait-elle été perdue par son propriétaire. Mais il y a plus de 2000 ans.....

Récemment, l'inventeur a réclamé la restitution de cet objet, qui avait été confié à la Conservatrice de l'Ecomusée de St-Julien peu après sa découverte.

Effectivement l'objet était bien à l'Ecomusée, où il a été retrouvé. Il a été placé en lieu sûr. La Gendarmerie locale, contactée par l'inventeur a été tenue informée, mais s'est déclarée non concernée.

La CAF a été alertée, et devrait faire savoir ce qu'elle souhaite. Il semble qu'elle proposerait volontiers ce que suggère le Conservateur de l'Archéologie, ce qui n'est pas ce que souhaite l'inventeur, lequel exige de récupérer l'objet pour son compte personnel.

Il indique aussi que l'objet a été analysé par un procédé dit de datation au Carbone.

Cette affirmation n'apparaissant pas plausible, nous avons demandé son avis à un spécialiste des Sciences Nucléaires qui a confirmé que sur ce type d'objet, une datation Carbone est impossible.

Pour le lecteur intéressé, voici quelques précisions sur la technique de datation Carbone, et nous donnerons un exemple d'application de cette technique, particulièrement précise.

Principe de la datation Carbone

1. Le Carbone (C) et ses isotopes – Le C14 atmosphérique

Pour rappel, l'élément Carbone existe à l'état naturel, principalement sous trois formes qui sont appelées des isotopes. Ces isotopes se différencient en fonction du contenu de leur « noyau ». Les noyaux contiennent des protons et des neutrons. Les isotopes se différencient par le nombre de neutrons contenus dans leur noyau.

- Les isotopes C12 (6 neutrons) et C13 (7 neutrons) sont stables, et dans un morceau de Carbone leur nombre reste constant au cours du temps.

- L'isotope C14 (8 neutrons) est radioactif – d'où son nom de Radiocarbone – c'est à dire qu'il disparaît au cours du temps en se transformant en Azote : dans un morceau de Carbone le nombre d'atomes de Carbone 14 varie donc au cours du temps, selon une loi de décroissance exponentielle bien établie

2. La méthode de datation par C14 consiste à mesurer dans l'échantillon analysé, le rapport entre le nombre d'atomes de l'isotope C14 et le nombre total d'atomes de Carbone, tous isotopes confondus (C14/Carbone total).
3. La méthode de datation par C14 ne peut s'appliquer qu'aux objets constitués de matériaux organiques (qui contiennent donc du carbone, et dans lesquels le taux C14/Carbone total varie au cours du temps).
4. Pour déterminer un âge par la méthode dite du C14, il existe un protocole précis qu'il faut respecter.
 - Il faut mesurer le rapport C14/C total.
 - Il faut connaître la valeur de ce rapport dans l'atmosphère (légèrement variable au cours des époques)
 - Il faut enfin connaître la loi de décroissance en fonction du temps du rapport C14/C total.

On peut alors calculer la date à laquelle le Carbone C14 a commencé à perdre sa radioactivité.

La méthode a été utilisée pour des datations qui permettent de remonter jusqu'à quelques dizaines de milliers d'années. On considère cependant qu'elle ne s'applique pas au-delà de 50000ans, il y aurait trop d'incertitudes.

Pour compléter cette description, il est intéressant d'expliquer que cette datation résulte de ce que l'on observe avec les êtres vivants, animaux ou végétaux. Tant qu'une plante ou un animal est vivant, son organisme échange du carbone avec son environnement si bien que le carbone qu'il contient aura la même proportion de C14 (carbone 14) que dans la biosphère. Lorsque l'organisme meurt, il ne reçoit plus de C14 et celui qu'il contient va se désintégrer peu à peu.

La datation par le carbone 14 se fonde ainsi sur la présence dans tout organisme vivant de radiocarbone C14 en infime proportion (de l'ordre de 10^{-12} pour le rapport C14/C total).

À partir de l'instant où un organisme meurt, la quantité de radiocarbone qu'il contient ainsi que son activité radiologique décroissent au cours du temps selon une loi simple. Un échantillon de matière organique issu de cet organisme peut donc être daté (avec précision) en mesurant le rapport C14/C total avec un appareil sophistiqué qui s'appelle un spectromètre de masse.

Exemple d'application : le suaire de Turin et la datation carbone

La plupart d'entre nous avons entendu parler du suaire de Turin. Il s'agit d'un objet « relique », longtemps considéré comme ayant enveloppé le corps de Jésus-Christ après la crucifixion.

De nombreuses controverses sur l'origine exacte de cette pièce de tissu ont émaillé les discussions au fil du temps.

Une étude extrêmement complète est décrite dans un petit opuscule publié par Henri Broch (professeur d'Université émérite, Henri Broch^(*) nous a autorisé à utiliser une partie du chapitre qu'il a consacré au suaire dans ce livre).

Toute l'histoire de ce suaire est très intéressante, puisqu'à l'origine un évêque, en Bourgogne, avait informé le Pape (Clément VII) de l'existence de cette pièce de tissu, expliquant qu'il était mensonger de faire croire que le tissu avait recouvert le corps d'une personne crucifiée plusieurs siècles auparavant. L'évêque disait qu'il s'agissait d'une supercherie, ce qui lui valut en échange de la part du Pape, un courrier le menaçant d'excommunication s'il persistait à colporter ce message.....Les faits se déroulaient à Lirey, en Bourgogne, en 1357.

La datation carbone, proposée dans les années 1950/1960 par un scientifique (ce qui lui valut un prix Nobel), n'a pas été utilisée immédiatement sur ce tissu. Celui-ci était conservé par la Maison de Savoie, qui le remit en 1977 au Pape Jean-Paul II, lequel n'autorisa le test de datation qu'en 1986.

Henri Broch raconte en détail les discussions qui ont été menées afin de définir un protocole de test, en accord avec le Vatican.

Finalement, les tests de datation ont déterminé avec une précision raisonnable la période au cours de laquelle le végétal qui a servi au suaire avait été « cueilli » (date à laquelle le RadioCarbone a commencé à se transformer en Azote, comme indiqué plus haut).

Des remises en cause de ce résultat ont bien été tentées, mais toutes ont été facilement réfutées : même si les arguments avancés étaient recevables, ils n'entraînaient pas de changement notable dans la date de fabrication de ce tissu.

La date considérée comme la plus probable est située entre 1290 et 1390 après J.C.... Ce qui n'empêche nullement de nombreux adeptes de se précipiter à Turin pour voir de leurs yeux la « précieuse » relique.

On peut ajouter à cela qu'il a été assez simple de reproduire la forme humaine sur le tissu, même si les spécialistes reconnaissent que l'artiste qui l'a réalisée avait manifestement une remarquable connaissance de ce type de travail.

En conclusion, si cette édifiante histoire est rapportée ici, c'est parce qu'elle est particulièrement significative des comportements de nombre d'entre nous, à une époque où les connaissances techniques et scientifiques sont sans commune mesure avec ce qu'elles étaient il y a 700 ans.

On assiste, en plein vingt-et-unième siècle, à une stupéfiante propension à prendre pour argent comptant tout ce que des beaux parleurs, et il y en a beaucoup, dans tous les milieux, viennent raconter aujourd'hui, dans la presse, à la radio, et à la télévision.

Si on prend le temps de vérifier tout ce qui est affirmé de manière péremptoire, on constate que la plupart du temps, ces assertions ne sont pas avérées. Et les personnes qui diffusent ces informations manquent malheureusement trop souvent d'un minimum de professionnalisme : elles laissent se développer des idées fausses, sans prendre le temps de vérifier la véracité de ce qu'on leur explique doctement. Attitude particulièrement néfaste.

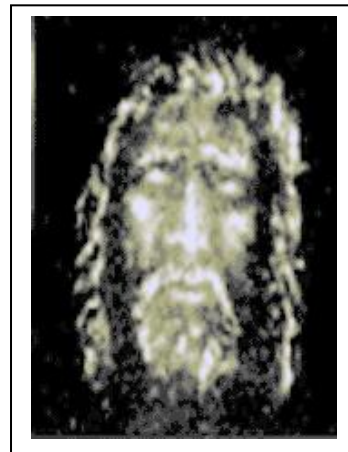
A ce rythme, le vingt-et-unième siècle pourrait bientôt devenir le siècle de l'obscurantisme. Nous y reviendrons.

(*) Henri Broch - Le Paranormal – Editions du Seuil 2001



Légende Photos : à gauche, le visage du Christ tel qu'il est perceptible sur le négatif d'une photographie du suaire, et à droite, le négatif d'une image obtenue par Joe Nickell en 1979...par application d'un tissu mouillé sur un bas-relief, séchage, et frottage avec un colorant.

Nos remerciements à H. Broch Professeur émérite à l'Université de Nice, et à J.F. Bruandet, Professeur émérite à l'Université de Grenoble.



Info : Invitation au repas des chasseurs

L'ACCA du Beauchêne a le plaisir de convier tous les habitants de la commune à un repas suivi d'une soirée dansante.

La soirée se tiendra le samedi 28 janvier 2017, en salle polyvalente de Saint-Julien

Programme :

Apéritif et mise en bouche

Paëlla géante – fromage – dessert – vin blanc et rouge

Soirée dansante.

Participation : 25 euros par convive.

Les réservations auront lieu jusqu'au 20 janvier 2017, auprès de :

André BEAUMIER 06 82 30 32 66

Jean-Pierre GAUTHIER 06 84 66 54 17

Jérôme ESPIARD 06 87 24 07 18

Robert VISONA 06 32 44 81 06

Alain PASCAL 06 81 86 44 88

Réservations confirmées par l'envoi d'un chèque à l'ordre de : ACCA – Mairie – 05140 Saint-Julien en Beauchêne.

Attention : pour des raisons de sécurité, le nombre de convives est limité à 100. Les inscriptions tardives risquent donc de ne pouvoir être prises en compte.

Etat Civil

Décès :

Antoine RUANO, le 10 décembre 2016,

La municipalité présente ses sincères condoléances à la famille.